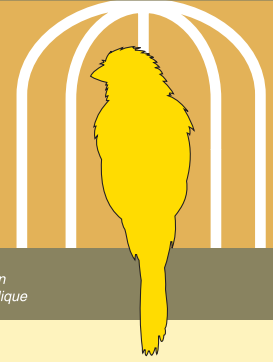


Exposition professionnelle aux opioïdes



RENSEIGNEMENTS – SANTÉ ET SÉCURITÉ

SCFP Syndicat canadien de la fonction publique

Remarque : Cette fiche est distribuée à titre d'information seulement. Aucun élément ne peut être considéré comme un avis médical ou légal.

Pour plus de renseignements sur le traitement des surdoses, veuillez consulter la fiche d'information du SCFP intitulée Intervention en cas de surdose présumée d'opioïdes.

Les opioïdes

Les opioïdes sont des médicaments qui atténuent la douleur. Parmi les opioïdes les plus courants, notons la codéine, la morphine, l'héroïne, l'oxycodone, la méthadone et le fentanyl ainsi que ses analogues, le carfentanil et l'ohméfentanyl. Ces dernières années, nous avons assisté à la recrudescence de l'usage non médical des opioïdes, sous forme de comprimés, de capsules, de sirops, de liquides pour injection, de vaporisateurs nasaux, de timbres transdermiques et de suppositoires^[1].

Les principaux effets de l'exposition aux opioïdes sont :

- un sentiment d'euphorie et de relaxation
- un faux sentiment de bien-être
- la confusion
- la sédation
- la somnolence
- les étourdissements
- les nausées et les vomissements
- la constipation
- la détresse ou l'arrêt respiratoire
- la mort

Exposition : directe et accidentelle

Certains travailleurs risquent d'être exposés aux opioïdes de façon directe ou accidentelle.

L'exposition directe peut se produire lorsqu'un travailleur manipule des médicaments. Les travailleurs du secteur de la santé ainsi que ceux effectuant du travail policier ou de sécurité peuvent être appelés à manipuler ces substances. Des protocoles visant à protéger les travailleurs de ces secteurs contre l'exposition doivent être en place dans leur milieu de travail. Les établissements de santé ont notamment des programmes de contrôle et de prévention de l'exposition à tous les médicaments, y compris les opioïdes.

L'exposition accidentelle se produit chez les travailleurs qui ne sont pas appelés à manipuler directement ces médicaments dans le cadre de leur travail. On retrouve notamment dans cette catégorie les travailleurs chargés d'appliquer la loi, les inspecteurs, les travailleurs de la santé publique, les gens œuvrant dans des installations communautaires fréquentées par le public et le personnel d'entretien. Des activités comme le nettoyage et les inspections ou la manipulation de matériel associé aux opioïdes, comme des aiguilles, des pipes ou d'autres objets associés aux drogues, augmentent les risques d'exposition. Les membres du SCFP peuvent également rencontrer des clients ou des membres du public qui ont des opioïdes en leur possession.

Peu importe la nature ou le milieu du travail, l'exposition par l'inhalation d'un opioïde en poudre ou l'absorption par la peau peut provoquer une surdose. Les nouvelles formes synthétiques d'opioïde sont si puissantes qu'une très faible quantité peut provoquer une surdose.

Prévention de l'exposition et plans de contrôle

Les employeurs doivent préparer des plans de prévention et de contrôle contre l'exposition, en consultation avec les employés potentiellement touchés, leurs représentants ou leur comité de santé et de sécurité. Les plans doivent inclure des mécanismes de déclaration des expositions potentielles et prévoir l'utilisation de dispositifs de protection respiratoire, de gants, de lunettes de sécurité, de vêtements de protection et de trousse de naloxone.

Protection respiratoire

L'American Center for Disease Control (CDC)^[ii] recommande que les premiers répondants, comme le personnel d'application de la loi, le personnel des services médicaux d'urgence, et les autres travailleurs appelés à manipuler directement des opioïdes dans le cadre de leur travail, portent un demi-masque filtrant coté P100 approuvé par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH). Le NIOSH est un organisme américain.

Les autres travailleurs qui ne manipulent pas d'opioïdes, mais qui risquent d'y être exposés accidentellement, doivent être munis d'un demi-masque filtrant N95 ayant fait l'objet d'un essai d'ajustement. Ces travailleurs doivent aussi avoir suivi une formation sur l'utilisation de ce demi-masque.

Pour plus de renseignements sur les dispositifs de protection respiratoire, consultez la fiche d'information du SCFP intitulée **Protection respiratoire** (<https://scfp.ca/protection-respiratoire>).

Gants

Les travailleurs qui doivent faire du tri, dans des piles de linge par exemple, ou des fouilles à l'aveugle doivent avoir des gants increvables. Ils doivent aussi porter des gants de nitrile ajustés lorsqu'ils risquent d'être exposés aux opioïdes dans le cadre de leur travail. Si les

gants sont déchirés ou percés, ils doivent être changés immédiatement. Ils doivent aussi être remplacés après 30 à 60 minutes d'exposition aux opioïdes ou à d'autres substances inconnues.

La CDC note qu'il est préférable de porter deux paires de gants lorsque l'on doit manipuler des substances contenant du fentanyl. Si le travailleur porte des manches longues, la première paire de gants doit être portée sous la manche et la seconde par-dessus la manche pour mieux protéger la peau contre l'exposition. Il est utile d'avoir des gants de couleurs différentes lorsque l'on en porte deux paires afin de mieux voir les trous et les déchirures dans la paire portée à l'extérieur.

Lunettes de protection

Lorsque le travailleur porte un demi-masque filtrant, il doit également porter des lunettes de protection approuvées par la CSA pour prévenir l'exposition par voie oculaire.

Combinaison de protection, couvre-chaussures et manchons de protection

Les travailleurs qui effectuent des tâches qui pourraient faire en sorte que des opioïdes soient renversés ou propagés dans l'air, le balayage par exemple, doivent porter des vêtements de protection qui couvrent les bras et les jambes comme des combinaisons ou des manchons protecteurs jetables résistants aux produits chimiques, qui sont imperméables et recouverts d'un film protecteur. Les combinaisons portées au-dessus des vêtements de travail doivent être bien ajustées aux poignets et aux chevilles pour réduire les risques d'exposition. Les manchons protecteurs doivent être ajustés aux poignets et aux biceps. Des couvre-chaussures jetables et résistants aux produits chimiques sont également recommandés pour réduire la contamination. Les gants, les combinaisons et les couvre-chaussures ainsi que les manchons de protection doivent être

jetés dans les contenants appropriés immédiatement après leur utilisation.

Un antidote contre la surdose d’opioïdes : la naloxone

La naloxone (ou le Narcan) est un antidote courant et très efficace en cas de surdoses d’opioïdes. Ce médicament, qui ne nécessite aucune ordonnance, existe sous la forme d’injection ou de vaporisateur nasal. L’antidote se fixe aux mêmes récepteurs du cerveau auxquels s’attachent les opioïdes, ce qui a pour effet de bloquer les effets des opioïdes. De manière générale, la naloxone est un médicament qui ne présente pas de danger et n’a pas d’effets secondaires connus. Il s’agit également d’un médicament que l’on peut vraisemblablement administrer sans problème, même en l’absence d’opioïdes, à moins que la personne n’y soit allergique. Le SCFP recommande que dans les milieux de travail où il y a des risques d’exposition accidentelle, les travailleurs aient un accès rapide à la naloxone en vaporisateur nasal et qu’ils aient suivi une formation pour savoir quand et comment l’utiliser.

[i] <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/toxicomanie/abus-medicaments-ordonnance/opioides.html>

[ii] <https://www.cdc.gov/niosh/topics/fentanyl/risk.html>



POUR PLUS DE RESSOURCES : scfp.ca/sante-et-securite

Contactez-nous : Service de santé et de sécurité du SCFP, 1375, boul. Saint-Laurent, Ottawa, ON K1G 0Z7 tél. (613) 237-1590 téléc. (613) 237-5508 sante_securite@scfp.ca